



SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le cinq septembre s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : M COUËTOUX DU TERTRE Christophe, adjoint, Mmes, GUINEHEUX Estelle, BARBÉ Viorika, PRAMPART Maryline, CHAUDET Denise et. MM. AUBERT Hervé, BOITTIN Etienne et HOUTIN Jean-Christophe, M. BEAUMONT David est arrivé à 20h15.
 Formant la majorité des membres en exercice

Était absente excusée : M GAROT Rémi ;

Le Conseil Municipal a désigné M BARBE Viorika, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11
 Quorum 06
 Présents 9 puis 10
 Votants 9 puis 10

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 28/06/2022.

Ordre du jour

- Changement définitif du lieu de réunion des Conseils Municipaux de la Commune
- Délibération pour l'approbation du rapport d'activité 2021 de la CCPC
- Matériel désherbeur mutualisé avec les communes de COSMES, DENAZÉ et SIMPLÉ : modalités de remboursement d'une facture de réparation et signature d'une nouvelle convention au 1er septembre 2022.
- Devis pour mise en place éclairage public au Pâtis
- Devis pour remplacement de l'horloge de commande de l'église
- Délibérations Frais scolarité commune de MARIGNE-PEUTON année 2021-2022
- DM 2 : paiement Fonds de concours eaux pluviales rue des Loisirs facture 2021 à la CCPC
- Délibération Dispositif argent de poche pour les vacances de la Toussaint
- Délibération sur projet méthanisation société GAZELIVIA LE LION D'ANGERS (49220).

Questions diverses :

- Compte-rendu de la réunion pour aménagement RD 771
- Accord permis de construire Bâtiment de stockage
- Haie chemin de la Minée
- Nom du stade
- Portail cimetière
- Retour vérification par ambassadeur du tri le 30/08/2022
- Vente parcelle signature le 30/09/2022
- Divers

Délib 2022-09-01 : Changement définitif du lieu de réunion des Conseils Municipaux de la Commune

Monsieur le Maire expose que la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 avait prolongé l'application des règles dérogatoires à l'article L2121-7 du CGCT autorisant le Conseil Municipal à se réunir dans un autre lieu que la Mairie afin de pouvoir s'adapter aux contraintes sanitaires jusqu'au 31 juillet 2022.

Depuis le 1er août 2022, ces règles dérogatoires ne sont plus applicables et il faut revenir au principe posé par l'article L2121-7 alinéa 4 du CGCT à savoir « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. ».

Compte tenu des possibilités qu'offre la salle de La Mairie en matière d'espace et d'accessibilité, il convient d'envisager de définir définitivement la salle Benjamin Anger dite salle des Associations comme lieu habituel des conseils.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide, que sera défini de manière définitive la salle Benjamin Anger rue des Acacias, comme lieu habituel des Conseils.

Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de la Commune.

Délib 2022-09-02 : Délibération pour l'approbation du rapport d'activité 2021 de la CCPC

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 approuvant le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activités 2021 au maire, en date du 19 juillet 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable.

Délib 2022-09-03 : Matériel désherbeur mutualisé avec les communes de COSMES, DENAZÉ et SIMPLÉ : modalités de remboursement d'une facture de réparation et signature d'une nouvelle convention au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur Le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu le 23 juin 2022 entre les Communes de LA CHAPELLE-CRAONNAISE, SIMPLE, COSMES et DENAZE. Il a été convenu ensemble :

- Des modalités de remboursement d'une facture de réparation du désherbeur thermique mutualisé acheté en 2019 (cf. convention du 1^{er} mai 2019).
Le montant total de la facture est de 1140,16 € TTC.

Il a été décidé de rembourser cette facture à la Commune de SIMPLE, coordinateur du groupe, sur la base du nombre d'habitants en 2019 soit 319,24 € pour notre Commune.

- De la signature de la nouvelle convention de mutualisation applicable au 1er septembre 2022, annexée à la présente délibération et relative à l'achat, l'entretien et la réparation du matériel de désherbage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- **ACCEPTE** les modalités de remboursement de la facture de réparation selon le nombre d'habitants par commune en 2019 et charge le Maire de procéder au règlement de la facture d'un montant de 319,24€ ;
- 2- **ACCEPTE** les modalités figurant sur la nouvelle convention applicable au 1^{er} septembre 2022, annexée à la présente délibération ;
- 3- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délib 2022-09-04 : Devis pour mise en place éclairage public au Pâtis

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** au lieu-dit du Pâtis.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
15 000,00 €	3 750,00 €	900,00 €	12 150,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	12.150 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget 2023 les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Délib 2022-09-05 : Devis pour remplacement de l'horloge de commande de l'église

Monsieur Le Maire informe que la société BRIARD-ROY est intervenue au mois d'août pour la vérification annuelle. Lors de son intervention, le technicien a éprouvé pas mal de difficulté à remettre l'horloge à l'heure. La commande actuelle a déjà 30 ans et est obsolète.

Un devis a été adressé le 1^{er} septembre 2022 pour remplacer l'horloge de commande. Le montant du devis s'élève à 1.170 € HT soit 1.404€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents **Accepte** le montant du devis et **Autorise** le Maire à signer le devis.

Délib 2022-09-06 : Délibérations Frais scolarité commune de MARIGNE-PEUTON année 2021-2022

Vu la convention de participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires du 1er septembre 2017 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de MARIGNE-PEUTON en vue de participer aux frais de fonctionnement 2021/2022 pour 2 enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à MARIGNE-PEUTON

La participation contrat d'association pour les 2 s'élève à 680,14 € par enfant (660,14 €/enfant et une sortie scolaire de 20 €/enfant) soit un total de 1360,28 €.

La participation Convention chrysalide pour l'un d'eux s'élève à 50 € par élève.

Le montant total de la demande de participation est de 1410,28€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2021/2022**.

Délib 2022-09-07 : DM 2 : paiement Fonds de concours eaux pluviales rue des Loisirs facture 2021 à la CCPC

Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour le compte investissement pour régler une facture de la CCPC de 2021 concernant le Fonds de Concours des eaux pluviales de la rue des Loisirs.

Cette facture n'ayant pas été budgétisée en 2022, elle ne peut être soldée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE à l'unanimité la décision modificative et AUTORISE les modifications budgétaires comme suivent :

Section Investissement		
	Disponibilité du compte	Décision Modificative
Chap. 204 cpte 20412 Bâtiment et installations	0	+ 767,50 €
Chap.020 cpte dépenses imprévues	6000	- 767,50 €

Délib 2022-09-08 : Délibération Dispositif argent de poche pour les vacances de la Toussaint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif « Opération argent de poche » qui propose de faire réaliser des petits travaux d'entretien, de nettoyage et de réfection aux jeunes de la commune, ayant entre 16 et 18 ans.

L'opération argent de Poche 2022 a eu lieu durant les 2 semaines d'avril et 2 semaines en juillet à raison de 3h par jour.

Suite à l'enthousiasme et la motivation des jeunes et vu que le dispositif n'a pas pu avoir lieu que 2 semaines en juillet, après avis pris auprès de la CCPC, il est envisagé de renouveler l'opération lors des vacances de la Toussaint du 24 octobre au 28 octobre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide adhérer pour 2022 au dispositif « **Opération Argent de Poche** »

Autorise M. le Maire à signer les contrats à venir entre la commune et les jeunes concernés.

Délib 2022-09-09 : Délibération sur projet méthanisation société GAZELIVIA LE LION D'ANGERS (49220).

Par un envoi par mail du 4/08/2022 et par courrier du 10/08/2022, la préfecture du MAINE-ET-LOIRE a avisé la Commune d'une consultation publique et a sollicité l'avis de la Mairie concernant le projet.

La société GRAZELIVIA implantée à la Coudère au LION D'ANGERS a effectué une demande de projet de méthanisation sur son site industriel.

Notre Commune est concernée puisqu'un épandage est prévu sur 2 parcelles de la Commune.

La Consultation publique a lieu du 5 septembre au 3 octobre inclus. Notre Commune doit rendre un avis sur ce projet. Si cette décision n'intervient pas au plus tard de l'issue d'un délai de 15 jours à compter de la clôture de la consultation l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 CONTRE, 4 POUR et 3 ABSTENTION

REND un avis favorable au projet de méthanisation de la société GRAZELIVIA

Questions diverses :

➤ **Compte-rendu de la réunion de la réunion pour aménagement RD 771**

Le Maire présente la plaquette élaborée par le Conseil Départemental.

Rien n'est encore établi. Cependant la Commune doit rester vigilante sur le projet afin de garder un accès direct sur la RD 771 et ne pas être isolée.

➤ **Accord permis de construire Bâtiment de stockage**

Le permis de construire a été accordé et les travaux vont donc pouvoir commencer.

➤ **Haie chemin de la Minée**

Patrick AUBERT et Brigitte SAUDRAIS ont contacté la Mairie pour que Monsieur LEMOINE élague sa haie le long du chemin de la Minée.

Nous rappelons la procédure envoyée par le service voirie de la CCPC :

**FICHE DE PROCÉDURE
HAIES RIVERAINES**

- Contacts verbaux avec le riverain pour lui demander de procéder à la taille de ses haies (2 demandes verbales : dans une période de 2 mois semble acceptable afin de laisser le temps au riverain de s'organiser),
- Le référent voirie ou le maire en charge du dossier consigne, par écrit, au dos du présent document, le suivi de l'événement,
- Si l'élagage n'est pas réalisé au bout de 2 mois : envoi du courrier n°1. À ce stade il est demandé au riverain de réaliser la taille dans un délai d'un mois.
- Si l'élagage n'est pas réalisé au bout d'un mois : envoi d'un courrier de relance et mise en demeure (courrier n°2 : élagage sous 15 jours),
- Si l'élagage n'est toujours pas réalisé à l'issue de ce délai : exécution d'office des travaux par la commune (pouvoir de police du Maire) aux frais du riverain,
- Par conséquent, il convient de remarquer que le riverain dispose d'un délai total d'environ 3,5 mois pour tailler sa haie. Il faudra donc choisir le moment opportun pour l'informer afin de réaliser cette taille à une période propice.

Un courrier recommandé sera adressé prochainement à Mr LEMOINE.

➤ **Nom du stade**

Lors de la dernière assemblée du club de foot, il a évoqué l'idée d'attribuer un nom au stade de foot. Le nom du fondateur du Club Victor Mignot a été évoqué. Une enquête auprès de la population pourrait être réalisée. Il faudra au préalable recueillir l'accord de la famille.

➤ **Portail cimetière**

Durant l'été, il y a eu divers problèmes au cimetière notamment des jeunes faisant du vélo dans son enceinte. Il faut impérativement installer 1 portail sur le côté. Il faudrait demander à Thierry de faire un projet.

➤ **Retour vérification par ambassadeur du tri le 30/08/2022**

Christophe a accompagné Monsieur DUPUIS l'ambassadeur du tri de la CCPC. Les résultats ne sont pas bons. Le mauvais tri des déchets coute 80.000 par an à la CCPC. Il est indispensable de faire un rappel aux habitants via les réseaux, le site et le bulletin municipal.

➤ **Vente parcelle signature le 30/09/2022**

La vente va être signée le 30 septembre prochain chez Maître MARSOLLIER-BIELA.

Envisagé de mettre la parcelle en « vendu » sur les 3 panneaux d'affichages.

➤ **Divers**

- L'aménagement du bourg d'ici la fin du mandat sera une priorité. Il faut faire venir Mayenne Ingénierie, procéder au recrutement d'un bureau d'études et d'un architecte.
- Lors de la fête de la Commune pensez à allumer le bourg le jour du feu d'artifice.
- Sujet du bulletin communal 2022 à évoquer lors de la prochaine réunion.
- Projet de la création d'un city stade.

Heure de fin de réunion : 22h30

Proposition de date du prochain conseil : le mardi 11 octobre à 20h à la salle Benjamin Anger